Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Golay, Mauro Poggia, Olivier Sauty, Pascal Spuhler, André Python, Florian Gander, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Guillaume Sauty, Sandro Pistis, Eric Stauffer, Christophe Andrié, Jean-François Girardet, Patrick Lussi, Dominique Rolle et Jean-Marie Voumard

Date de dépôt : 28 août 2012

Projet de loi

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Toute interdiction ou restriction de la circulation sur les routes des réseaux routiers primaire, secondaire et de quartier est subordonnée à un préavis favorable du Grand Conseil, à l'exception des manifestations temporaires.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

PL 11018 2/2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Les voies de communications de notre canton sont essentielles pour le développement de notre économie et de notre qualité de vie.

Il convient d'agir avec prudence pour chaque décision prise sur la fermeture ou la restriction de circulation d'une artère de notre réseau routier.

En effet, nous avons pu constater que, ces derniers temps, certaines communes ont pris des mesures visant à restreindre la circulation sur leurs artères sans mesurer l'impact sur les riverains d'autres rues et des communes voisines, sans même parler des conséquences sur la fluidité du trafic et de la pollution.

De plus, chaque fermeture ou restriction de la circulation peut comporter des effets substantiels sur notre économie locale. Il va sans dire que de telles décisions ont une importance politique de niveau cantonal.

La vision urbanistique et son schéma de circulation doivent être gérés de manière globale et non pour défendre politiquement un pré carré.

Il est primordial que le Grand Conseil, pour les motifs susmentionnés, puisse se prononcer sur toute fermeture ou restriction de circulation sur notre réseau routier.

Par conséquent, nous invitons les députées et les députés à soutenir ce projet de loi.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Aucune